



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 janvier 2014

Soixante-huitième session  
Point 69, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/456/Add.2)]

### **68/174. Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000 relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,*

*Rappelant également ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que ses résolutions 58/176 du 22 décembre 2003, 59/183 du 20 décembre 2004, 60/151 du 16 décembre 2005, 61/158 du 19 décembre 2006, 62/221 du 22 décembre 2007, 63/177 du 18 décembre 2008, 64/165 du 18 décembre 2009 et 66/162 du 19 décembre 2011 sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,*

*Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>,*

*Rappelant le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup>,*

*Prenant acte du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,*

*Prenant note de la tenue en Afrique centrale, à Bangui, du 5 au 9 décembre 2011, à Bujumbura, du 14 au 18 mai 2012, à Brazzaville, du 3 au 5 décembre 2012, et à Kigali, du 20 au 23 août 2013, des trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,*

<sup>1</sup> Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).

<sup>3</sup> A/68/390.



*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup>, en particulier la décision qui y est confirmée de doubler le budget ordinaire du Haut-Commissariat au cours des cinq années suivantes,

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale installé à Yaoundé ;

2. *Constate avec satisfaction* que le pays hôte a apporté son concours à la mise en place du Centre ;

3. *Constate également avec satisfaction* que le Centre développe ses activités et a resserré ses liens de coopération avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et le Rwanda ;

4. *Prend note* de l'action menée par le Centre en vue de mettre en œuvre ses priorités thématiques stratégiques pour la période 2012-2013 ;

5. *Se félicite* de la désignation, en juin 2013, d'un nouveau Directeur du Centre ;

6. *Engage* le Centre à prendre en compte les activités prescrites, ainsi que les besoins et les exigences des pays de la sous-région, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses priorités thématiques stratégiques pour la période 2014-2017 ;

7. *Engage également* le Centre à renforcer sa coopération et développe ses relations avec les organisations et entités sous-régionales, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et les équipes de pays des Nations Unies de la sous-région ;

8. *Engage* le Représentant régional et Directeur du Centre à continuer d'organiser régulièrement des réunions d'information pour les ambassadeurs des États d'Afrique centrale en poste à Genève et à Yaoundé, ainsi que dans les pays de la sous-région où il se rend, l'objectif étant d'échanger des informations sur les activités du Centre et de définir ses orientations ;

9. *Note* que le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploient à faire appliquer pleinement ses résolutions pertinentes<sup>5</sup> afin que le Centre soit doté de moyens financiers et humains suffisants pour accomplir ses missions ;

10. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de continuer à fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat, pour lui permettre de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement d'une culture de la démocratie et de l'état de droit en Afrique centrale ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

70<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2013

---

<sup>4</sup> Résolution 60/1.

<sup>5</sup> Résolutions 61/158, 62/221, 63/177 et 64/165.